

PROCURATIONS

En vue des élections, les gendarmes se tiennent à votre disposition pour les procurations.

Il est recommandé de ne pas s'y prendre au dernier moment, notamment en raison des délais incompressibles d'acheminement par voie postale.

Il est nécessaire de connaître l'identité (nom de naissance et de mariage), la date de naissance et l'adresse du mandataire (la personne à laquelle la procuration sera donnée).

Si la Brigade de Carlux est fermée, les électeurs peuvent se rendre à la brigade de Sarlat :

- Pour les procurations à domicile :

la personne intéressée DOIT formuler par écrit une demande de déplacement à domicile, accompagnée d'un certificat médical (Il s'agit là d'une obligation et non d'une possibilité, voir 3° Paragraphe de Circulaire NOR INTA1623717C DU 30 AOÛT 2016)

- Pour gagner du temps, un imprimé de procuration est disponible sur internet, il peut être pré-rempli avant de venir à la Brigade (Le lien pour l'imprimé : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R12675>).

La brigade de Carlux est ouverte les mardi après-midi et samedi matin.